

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250626-275

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Soirée Féria	
Date	Vendredi 4 juillet 2025	
Lieu	Place Verdun	
Demandeur	Association Tagada Soin Soin	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 18 février 2025, présentée par l'association Tagada Soin Soin – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation, **sur toute la Place Verdun y compris côté COPROD, du jeudi 3 juillet 2025 à 20h au samedi 5 juillet 2025 ;**

Arrête,

Article 1 : A l'occasion d'une soirée Féria, **vendredi 4 juillet 2025 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur **toute la Place Verdun** y compris côté COPROD du jeudi 3 juillet 2025 à 20 h au samedi 5 juillet.

Article 2 : **Le sens interdit au carrefour de la rue Pasteur accédant à l'ancienne caserne des pompiers est levé pour les services d'incendie et de secours, pour les riverains et les agents du personnel communal, du jeudi 3 juillet 2025 à 20h au samedi 5 juillet 2025.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au service des Festivités, COPROD, au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'association « Tagada Soin Soin », pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 juin 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

27 JUIN 2025